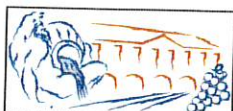


DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

SEANCE DU 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

Date d’Affichage : 1^{er} décembre 2022

Absents excusés (pouvoirs) :

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 53-2022

Secrétaire : ROBERT Florence

Intercommunalité – Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d’activité 2021

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité de la CAGG pour l'année 2021 est joint en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2021 de la CAGG joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** de cette affaire.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.